MAIRIE DE BOURDEAUX 26460

Envoyé en préfecture le 07/02/2024 Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID: 026-212600563-20240205-DE_2024_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024 Délibération n° DE_2024_001

Le 05 février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents: DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés: DESSUS Jean-François (pouvoir à DIDIER Thierry), HERMANT Marie-Odile

(pouvoir à MALLARY)

Secrétaire : ARNEPHY Delphine

OBJET: Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°301

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°301 sis « Le Village » appartenant à M. NONAIN Francis et Mme STIRLING épouse NONAIN Catherine, formulée par l'étude de Maître Florent PICOT (de LYON).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

T. DIDIER